

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2012030

Signataire : AD

Séance du Conseil Municipal du 11/12/2012

RAPPORTEUR : Jean-Yves VANNIER

OBJET : Convention de fonds de concours relatif aux équipements publics de la ZAC du Landy

EXPOSE :

Situé dans la Plaine Saint-Denis, sur les villes d'Aubervilliers et Saint-Denis, le secteur intercommunal Cristino Garcia-Landy fait l'objet d'une Convention Publique de Renouvellement Urbain signée le 4 novembre 2002 et d'une convention ANRU signée le 22 novembre 2007.

Ce quartier historique, qui se démarque du reste de la Plaine par une dominante en habitat résidentiel de petite taille, s'inscrit dans un secteur en pleine mutation sur lequel se concentre un grand nombre de projets réalisés et à venir.

Les statuts de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune (CAPC) - composée de huit villes dont la Commune d'AUBERVILLIERS – lui donnent compétence en matière de création de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et de voirie d'intérêts communautaires.

Dans le cadre de la restructuration globale du secteur, de nombreux équipements d'intérêt collectif décrits dans le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC seront exécutés par l'aménageur. Par ailleurs, la réalisation d'une opération 15-21 rue G. Lamy prévoit la construction de 5 562m² SHON à usage d'habitation (environ 180 chambres étudiants dont 40 dédiées au chercheurs et 26 logements en accession privée). Ce projet nécessite la création d'une voie publique nouvelle orientée nord-Sud à réaliser entre les rues du Landy et Gaëtan Lamy, sur des parcelles relevant du domaine public communal pour leur plus grande part, et du domaine privé communal pour le surplus, et ayant fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Plus généralement dans ce contexte, la Ville, compétente en matière de PLU et qui promeut également diverses politiques de renouvellement urbain, et la CAPC, se sont rapprochées afin de convenir des modalités d'un fonds de concours matérialisant le soutien financier de la première à la réalisation du projet de ZAC de la seconde.

Cette convention a donc pour objet de définir les conditions de la participation financière de la Commune à la réalisation du programme des équipements publics de la ZAC du LANDY et notamment de la voie publique nouvelle Nord-Sud qui doit être réalisée pour relier les rues Gaëtan Lamy et du Landy.

Ces divers équipements sont réalisés par la SEM Plaine Commune Développement, dans le cadre des missions définies par la Convention publique de rénovation urbaine susvisée, qui prévoit notamment sous son article 1er 1.2 que la restructuration du quartier « comprend l'ensemble des travaux de voirie,

de réseaux, d'espaces publics libres et installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature de la convention de fonds de concours relatif aux équipements publics de la ZAC du Landy entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune.

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2012031

Signataire : AD/SD

OBJET : Convention de fonds de concours relatif aux équipements publics de la ZAC du Landy

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que dans le cadre de la restructuration globale du secteur, de nombreux équipements d'intérêt collectif décrits dans le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC seront exécutés par l'aménageur.

Considérant que la réalisation d'une opération 15-21 rue G. Lamy prévoit la construction de 5 562m² SHON à usage d'habitation (environ 180 chambres étudiants dont 40 dédiées au chercheurs et 26 logements en accession privée)

Considérant que ce projet nécessite la création d'une voie publique nouvelle orientée nord-Sud à réaliser entre les rues du Landy et Gaétan Lamy, sur des parcelles relevant du domaine public communal pour leur plus grande part, et du domaine privé communal pour le surplus, et ayant fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant que la Ville et la Communauté d'Agglomération Plaine Commune se sont rapprochées afin de convenir des modalités d'un fonds de concours matérialisant le soutien financier de la première à la réalisation du projet de ZAC de la seconde,

Considérant que cette convention a donc pour objet de définir les conditions de la participation financière de la Commune à la réalisation du programme des équipements publics de la ZAC du LANDY et notamment de la voie publique nouvelle Nord-Sud qui doit être réalisée pour relier les rues Gaétan Lamy et du Landy,

Considérant que ces divers équipements sont réalisés par la SEM Plaine Commune Développement, dans le cadre des missions définies par la Convention publique de rénovation urbaine susvisée, qui prévoit notamment sous son article 1er 1.2 que la restructuration du quartier « comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces publics libres et installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier »,

Considérant que la dépense sera inscrite au budget 2013 sur l'imputation 204 15 12 - 821 - 93,

A la majorité des membres du conseil, les groupes "Union du Nouvel Aubervilliers" et "Aubervilliers en marche pour le changement" s'étant abstenus

DELIBERE :

AUTORISE le maire à signer la convention de fonds de concours relatif aux équipements publics de la ZAC du Landy.

La dépense résultant de cette convention sera imputée au 204 15 12 - 821 - 93

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 14/12/2012

Publié le : 18/12/2012

Certifié exécutoire le : 18/12/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué